

Paris, le 17 septembre 2020

Nos références : 58/2020/ES/MJ

Monsieur le secrétaire général,

Le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 acte le rattachement des Directions Départementales Interministérielles au ministère de l'Intérieur. Bien que nous n'ayons pas donné un avis favorable à cette réforme, nous veillerons à participer activement et de façon constructive au dialogue social auquel vous nous avez dit être attaché.

Dans cette optique, nous vous adressons ce courrier afin de vous exposer les questions qui ont été posées depuis plusieurs mois et auxquelles nous n'avons pas de réponse, ainsi que nos divers sujets de préoccupations.

Concernant les secrétariats généraux communs départementaux, dont la création est prévue dans 3 mois :

- Arrêtés de restructuration : à la demande des organisations syndicales, le Premier ministre de l'époque a arbitré favorablement sur cette question. Mais à ce jour, aucun texte n'a été publié par les ministères concernés. Les agents actuellement dans les SG des DDI ne peuvent donc pas bénéficier des mesures destinées à les accompagner dans le cadre de restructuration (accompagnement RH, priorité de mutation, dispositif de formation professionnelle, les dispositifs indemnitaires-PRS et IDV). Nous vous demandons donc, d'une part, d'activer la parution des arrêtés dans les meilleurs délais et, d'autre part, de prévoir une application rétroactive des mesures d'accompagnement.
- Règlement intérieur : l'état des lieux montre l'existence de différences, non négligeables pour les agents, entre les règlements intérieurs des préfectures et des DDI. Ce point a été signalé depuis plusieurs mois par la CFDT. À ce jour, le CT des DDI n'a toujours pas d'information sur le sujet. Le ministère de l'Intérieur envisage-t-il de modifier les cycles hebdomadaires de travail afin d'intégrer ceux des DDI ? Cette possibilité figure explicitement dans le guide RH des préfigurateurs.
- Compatibilité des outils SIRH : les états des lieux préalables à la constitution des SGCD ont montré la diversité et l'incompatibilité des outils SIRH des différents ministères qui constituent les DDI. Nous demandons un point sur ce constat et les actions envisagées dans un objectif de faciliter le travail des agents des SGCD. Cette amélioration n'a jamais été possible à ce jour depuis la création des DDI, soit 10 ans !!

Monsieur Jean Benoît ALBERTINI
Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur
Direction des services administratifs
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

.../...

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr

- Respect des engagements pris dans l'instruction relative au volet RH de février 2020 :
 - ✓ Cette instruction prévoit que les agents puissent disposer à leur demande d'une fiche financière avant de se prononcer sur le poste proposé. Nous nous interrogeons sur les capacités des SGAMI à transmettre ces fiches financières avant que les agents aient à se positionner, compte tenu des délais extrêmement contraints. La CFDT vous demande de faire un effort tout particulier pour résoudre cette anomalie.
 - ✓ Cette instruction prévoit un volet de formation ministérielle et interministérielle afin de donner aux agents, qui constitueront les SGCD, les compétences nécessaires à exercer dans ces services. Qu'en est-il de ces plans de formation, en particulier aux outils RH des différents ministères ? Ces formations sont à mettre en place dans les semaines suivant la constitution des SGCD pour que la continuité de service soit assurée pour les agents des DDI.
 - ✓ Nous attendons également que les agents qui rejoindront les SGCD aient la pleine et entière visibilité sur leur position statutaire au sein de la nouvelle structure et ses implications en matière de RH (Intégration, détachement, PNA etc...)
- Foire aux questions : la CFDT a demandé depuis plusieurs mois la mise en ligne d'une foire aux questions liées à la création des SGCD. Le principe avait été acté par l'administration, mais à ce jour toujours rien !
- Postes vacants : nous constatons que depuis cet été des postes dans les SG des DDI sont publiés au fil de l'eau par les ministères, tels que MAA et MTE. Pour ces deux ministères, ces postes représentent au niveau national environ 9 % des postes à transférer et ont des difficultés à être pourvus. En effet, comment postuler sur un poste pour lequel on s'engage à être transféré au SGCD sans savoir ce que l'on va faire ? Ce constat est réalisé avant de connaître le nombre d'agents qui ne donneront pas suite au pré-positionnement. Nous craignons que les SGCD soient des « coquilles vides ». Bien entendu, le ministère de l'Intérieur lancera une opération de recrutement, mais les agents pâtiront d'une perte certaine de compétences, en particulier pour les agents des ministères qui constituent actuellement les DDI (MAA, MTE, MAS et MEF ...). Nous demandons à disposer d'un suivi régulier de l'évolution des postes vacants (avant les pré-positionnements, suivi du transfert des agents (accord/refus), postes vacants au moment de la constitution des SGCD).
- État d'avancement des SGCD : nous demandons de disposer d'une cartographie d'avancement des SGCD.
- Chaque préfigurateur a pu bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire extérieur. Nous demandons un bilan qualitatif sur cet accompagnement.
- Organisation de la chaîne comptable : malgré le passage au BOP 354, les services comptables des DDI sont restés en 2020 sur l'organisation antérieure (services facturiers et centre de prestations comptables mutualisées). Qu'en sera-t-il en 2021 ? les services comptables des DDI ne disposent d'aucune information. Seront-ils amenés à intervenir en fin d'année, en pleine clôture comptable pour modifier tous leurs actes ? Nous demandons qu'une information rapide soit faite auprès de chaque DDI afin que chaque service puisse s'organiser si besoin.
- Commande publique applicable aux DDI : depuis le transfert de la DSAF au ministère de l'Intérieur, les services comptables des DDI avaient noté un certain flottement dans la communication : ils n'étaient jamais informés des marchés les concernant. Depuis cet été, il est à noter que la situation s'améliore, il reste encore quelques efforts à faire.
- Action sociale : ce sujet est un point de discordance pour les agents des DDI qui seront amenés à rejoindre le ministère de l'Intérieur. Un groupe de travail s'est réuni en juillet sur le sujet. Nous souhaiterions disposer des fichiers informatiques des documents transmis en séance et, d'autre part, de connaître le calendrier pour les prochains mois.

Concernant l'organisation territoriale de l'État, les DDI sont concernées par plusieurs chantiers sur lesquels la CFDT n'a aucune lisibilité. Qu'en est-il de la création des services regroupant DDCCS et UD DIRECTE ? Qu'en est-il du transfert de la fiscalité de l'urbanisme vers les services de la DGFIP ? Qu'en est-il de l'arbitrage rendu concernant l'avenir des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments ? Les agents sont dans l'attente d'informations qui auront des conséquences sur la nature et leurs conditions de leur travail. Certaines décisions attendues de longue date ne sont toujours pas connues des agents. Une clarification sur les décisions prises ou en cours est urgente. Quel est le nouveau calendrier ?

Lors du dernier groupe de travail CHSCT, l'administration a indiqué souhaiter relancer un nouveau baromètre social des DDI après celui de 2017. Nous souhaiterions être associés à la révision de ce questionnaire.

Depuis mai 2019, les services de la DSAF ont été transférés au ministère de l'Intérieur, les DDI ne disposent plus de site intranet regroupant toutes les informations les concernant. Nous demandons la création d'un tel site. Il semblerait que cet outil soit en cours d'élaboration au sein du ministère de l'Intérieur. Nous souhaiterions pouvoir exprimer un avis sur cet outil afin qu'il soit le plus adapté possible aux besoins des agents et des services.

Enfin, nous demandons que les comptes-rendus de toutes les instances de dialogue social soient disponibles selon les préconisations en vigueur.

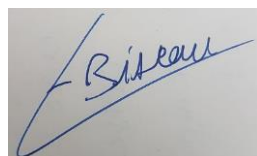
Nous vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Martial CRANCE



Secrétaire général-adjoint
CFDT Fonctions publiques

Emmanuel BISEAU



Membre du CT DDI

Éric TAVERNIER



Membre du CT DDI

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr